FICHE DE BAIL COMMERCIAL

[Preneur][Note: indiquer la dénomination du preneur]

A A LIRE IMPERATIVEMENT **A**

Légende / Indications de remplissage de la fiche-type :

- Police bleue: pour les audits de baux de locaux à usage de bureaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Police rouge: pour les audits de baux de locaux à usage de commerce voire commerce dans des centres commerciaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Symbole □ : à compléter si pertinent.
- Symbole [•] : à compléter <u>toujours</u>, sauf note indiquant une marche à suivre différente.
- Mention "(préciser)" : si la case correspondante est cochée, il faut :
 - sauter une ligne et
 - indiquer les précisions attendues :
 - ne pas supprimer la mention "préciser" dans tous les cas,
 - par "préciser" on entend <u>recopier</u> les stipulations pertinentes (sans les interpréter).
- Prendre soin de compléter le document sans :
 - modifier la mise en forme / la police ni la taille des caractères, la couleur, etc. ;
 - supprimer de lignes du tableau (sauf note indiquant une marche à suivre différente) ni en ajouter ;
 - modifier les paramètres d'interlignes / espacement ainsi qu'ajouter ou supprimer des paragraphes solidaires ;
 - interpréter les clauses ; et
 - déduire le traitement des stipulations.

PARTIES					
Bailleur	Le Bailleur : Aucune information sur le nom et le numéro RCS du Bailleur				
Preneur figurant dans le Bail	Le Preneur : GLOBAL EXPLOITATION, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100.000 Euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 535 302 525				
Cession du droit au Bail par le Preneur d'origine	Aucune information sur une éventuelle cession du droit au bail par le Preneur d'origine				
DESCRIPTION DES LO	CAUX LOUES				
Adresse	L'adresse des locaux loués : 26 Rue d'Alsace 34500 BEZIERS				
Désignation des Locaux Loués	Le nombre total de m²: 25,46 m², Quote-part de parties communes incluse (oui)				
Quote-part de parties communes incluse					
Droit d'accès au RIE	Aucune information sur le Droit d'accès au RIE				
Destination des Locaux Loués et activités autorisées	La destination des locaux loues et les activités autorisses: Le Preneur devra affecter les biens présentement dounés à bair à rexploitation de son activité de location en Residence de Services. Le Preneur aura toutefois la faculté d'adjoindre à l'activité ci-dessus prévue des activités connexes ou complémentaires.				
Exclusivité ¹	Aucune information sur l'existence d'une clause d'exclusivité				
Non-concurrence ²	Aucune information sur l'existence d'une clause de non concurrence				
CAPACITAIRE / ERP					
Clause relative au capacitaire des Locaux Loués	Aucune information				
Clause relative au classement des Locaux Loués en ERP	Aucune information				
DUREE					

¹ [Note : exclusivité consentie par le Bailleur au Preneur.]

² [Note : clause de non concurrence à la charge du Preneur (i.e. le Preneur s'interdit d'implanter un autre local à proximité des Locaux Loués et dans lequel il exercerait la même activité).]

Date de signature	Le 30/06/2016	
Loi Pinel (loi n°2014-626 du 18 juin 2014)	Non	
Date de prise d'effet	1er octobre 2016	
Durée du Bail	NEUF (9) ans	
Terme contractuel du Bail	Aucune information	
Période ferme	Aucune information	
Prochaine faculté de sortie	Aucune information	
Préavis minimum à respecter	Aucune information	
Clause spécifique relative à la durée du Bail renouvelé	Aucune information	
LOYER		
Mode de calcul du loyer	Le mode de calcul des lo	yers est fixe avec une clause d'indexation triennale.
Loyer annuel (HT HC)	Initial	En cours
	Le loyer annuel (HT HC)	iAitiadræsihtber22290h, 90r€e pooyen laumibéld Habhta)tiem cAs066.
Paiement trimestriellement et d'avance	Le paiement est trimestr	el et d'avance.
TVA expressément applicable	La TVA est expressément applicable	e au taux de 10 % pour les unités d'habitation et 20 % pour les parkings.
Clause d'indexation		
Oui, il existe une clause	d'indexation.	
Date d'indexation : La date d	l'indexation e Réfiodicités de l'ind e	exation of the periodicité de l'indexation est triennale.

Indice INSEE: Indice de base fixe (préciser) L'indice INSEE utilisé est l'indice trim éstroien des floryession roune noi andicet tolle. Case fixe. Indexation à la hausse uniquement (préciser) Aucune information sur une indexation à la hausse uniquement. Indice de référence : Plafond / Plancher (préciser) L'indexation triennale est plafonnée entre 0 (Zero) plancher et +2.4 % (plus quatre virgule cinq pour-dent) plafond. Risque de distorsion (pour une autre raison) (préciser) Aucune information sur la 1ère indexation de son indice in SEE. Divisibilité de la clause d'indexation (préciser) Aucune information sur une divisibilité de la clause d'indexation. indexations suivantes: Aucune information sur les indexations suivants la 1ère indexation de son indice INSEE. Indice de comparaison: L'indice de comparaison est l'indice le plus récent publié au moment de l'indexation au titre du trimestre de référence. Augmentation de 25 % par comparaison avec le dernier loyer (contractuel, renouvelé ou révisé) article L. 145-39 du Code de commerce Clause relative au Aucune information sur une Clause relative au loyer du Bail renouvelé dérogeant à l'article L. 145-34 du Code de comm loyer du **Bail** renouvelé dérogeant à l'article L. 145-34 du Code de commerce MESURES D'ACCOMPAGNEMENT **Franchise** et/ou Aucune information réduction de loyer en Montant et étalement : Aucune information cours Side letter TVA fournie en Data Room: Aucune information **Participation** Oui financière du Bailleur Montant: Aucune information aux travaux d'aménagement du Modalités de facturation : Aucune information Preneur Justificatif de paiement fourni en Data Room : Aucune information Side letter TVA fournie en Data Room : Aucune information **Autres** mesures d'accompagnement Aucune autre mesure d'accompagnement mentionnée dans le document

Dépôt de garantie	Aucune information			
	Initial	En cours	En cours	
	Aucune information	Aucune information		
		Source :		
Autres garanties				
Aucune information				
Aucune information				
Nature :		Montant:		
Aucune information cautionnement solida garantie autonome à autre (préciser)		Aucune information Expiration: Aucune information Transférabilité au nouveau bailleur: Aucune information		
Garant :				
Aucune information				

HONORAIRES, IMPOTS, TAXES ET ASSURANCE DU BAILLEUR

		Impôts futurs	Taxe foncière	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taxe sur les locaux à usage de bureaux / de commerce
Douti	Bailleur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Parti es priva	Preneur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
	Bailleur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Parti	Preneur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
es com mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé

Honoraires	Gestion technique	Gestion locative (hors gestion des loyers)	Gestion des loyers	Gestion du syndic de copropriété / ASL / AFUL / autres organisations collectives
Bailleur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Preneur	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Non précisé (i.e. Bailleur)	non précisé	non précisé	non précisé	non précisé
Assurances du Bailleur	non	non	non précisé	
Fonds Marketing	non			
	Aucune information			
	Indexation : Aucune information			

TRAVAUX - REPARATIONS - REMPLACEMENTS

		Grosses réparations (art. 606 du Code civil)	Mise en conformité et injonctions administrativ es	Prise en charge de la vétusté et force majeure (article 1755 du Code civil)	Remplacement des éléments d'équipement
Parti	Bailleur	Aucune information Le preneur s'engage à entretenir les lieux loués, leurs		ati An cune information s intérieurs réalisés par le bailleur, en bon état de répa	
es priva	Preneur	durée du bail et les rendre à sa sortie en bon état d'u	Aucune inform	ati An cune information	Aucune information
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Parti	Bailleur	* '		ati An icune information	Du la réglementation les locaux loués ou Aucune information
es com	Preneur	Aucune information	Aucune inform	ati &n cune information	Aucune information
mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé

DESTRUCTION			
Dérogation à l'article 1722 du Code civil ³	Aucune information		
AUTORISATIONS DE TI	RAVAUX		
Travaux du Bailleur	Faculté de modifier les Locaux Loués / l'Immeuble (dérogation à l'article 1723 du Code civil) ⁴	Faculté de réaliser des travaux dans les Locaux Loués / l'Immeuble durant plus de 21/40 jours sans indemnité (dérogation à l'article 1724 du Code civil) ⁵	
Oui (préciser)	Aucune information	Aucune information	
Non			
Travaux du Preneur	Faculté pour le Preneur de réaliser des travaux sans l'accord préalable du Bailleur	Faculté pour le Preneur d'apposer des plaques et/ou enseignes autorisée sans l'accord préalable du Bailleur	
Oui (préciser)	Aucune information	Aucune information	
Non			
RESTITUTION DES LO	CAUX LOUES		
État de restitution des Locaux Loués	Etat d'usage		
Clause d'accession (sans indemnité)	Aucune information		
	Aucune information		
Faculté au choix du Bailleur de demander la remise en état initial des Locaux Loués	Non		

³ Article 1722 du Code civil: "Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement".

⁴ Article 1723 du Code civil : "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée".

⁵ <u>Article 1724 du Code civil : "Si,</u> durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Mais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".

Indemnité d'immobilisation/ occupation	Aucune inform	nation			
Etat des lieux d'entrée fourni en Data Room	Non				
SOUS-LOCATION / LOC	CATION-GERAN	NCE / DOMICILIA	ATION / CESSION		
Sans l'accord préalable écrit du Bailleur	Faculté de sous-locatio n	Faculté de location-géra nce	Faculté de domiciliation	Faculté de cession du droit au Bail seul	Faculté de cession du fonds de commerce
Oui (préciser)	Non	Non	Non	Non	Non
Non					
Locaux indivisibles	Les locaux so	nt indivisibles			
Garanties en cas de cession					
Données par le cédant	Aucune inforn	nation			
	Entité garantie Aucune inforn	nation	<u>Durée stipule</u> Aucune info	<u>ée limitée à 3 ans :</u> rmation	
Du cessionnaire (en sus des garanties prévues au Bail)	Aucune inform	nation			
DROIT DE PREEMPTIO	N / DROIT DE F	PREFERENCE			
En cas de location par	le Bailleur de lo	ocaux lui appart	enant		
Oui (préciser)	Non précisé				
Non / Non précisé					

En cas de cession	Par le Bailleur (aménageme du Co	Par le Preneur	
	Locaux Loués	Fonds de commerce	
Oui (préciser)	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Non / Non précisé			

ENVIRONNEMENT

Documents annexés au Bail	Diagnostic technique amiante ("DTA") ou fiche récapitulative du DTA ⁶	Etat des risques (ER) ⁷	Diagnostic de performance énergétique ("DPE) ⁸	Annexe environnement ale ⁹
Oui	Non applicable	Non	Oui	Non
Non applicable				
Décret tertiaire applicable ¹⁰	Non applicable			
	Non applicable			

[Note : wording des footnotes à revoir sur le fond - notamment s'agissant des dates]

⁶ Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le bailleur doit mettre à disposition des occupants d'un actif immobilier le dossier technique amiante portant sur cet actif, lors de la conclusion ou du renouvellement des baux commerciaux. La validité du DTA est illimitée en l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

⁷ Etat des risques naturels (miniers) et technologiques (ERNT/ERNMT) à transmettre au locataire à compter du 14 juillet 2010, devenu Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols (ESRIS) à compter du 1^{er} janvier 2018, puis Etat des Risques et Pollutions (ERP) le 3 août 2018 et finalement Etat des Risques (ER) à compter du 1^{er} janvier 2023.

⁸ <u>Diagnostic de performance énergétique</u> à transmettre au locataire depuis le 14 juillet 2010. La durée de vie du DPE est de 10 ans...[Note : à compléter, le cas échéant, au regard de la future réforme du DPE].

⁹ <u>Annexe environnementale</u> pour les locaux de plus de 2.000 m² à usage de bureaux ou de commerces, à annexer (i) aux baux conclus ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2012 et (ii) aux baux en cours à compter du 14 juillet 2013.

¹⁰ <u>Décret tertiaire</u> applicable à tout bâtiment (ou ensemble sur une même unité foncière) existant au 24 novembre 2018 et hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m², sauf exception de l'article R. 131-38 du Code de la construction et de l'habitation.

	Personne(s) ayant la charge de	<u>la décla</u>	aration des consommations	
	annuelles sur OPERAT:			
	Non précisé			
	·			
	Stipulations expresses concernan	t le nlar	d'actions :	
	<u>Oupdiations expresses concernant</u>	t ic piai	<u>r a dottorio</u> .	
	Non précisé			
	•			
Installations aloggées n	aur la protoction de l'applicanne	mont /"	ICDE") dono los Lossuy Los	uáo
inistaniations classees p	our la protection de l'environne	ment (ICPE) dans les Locaux Lo	ues
Titro (a) ICDE		1		
Titre(s) ICPE	Non précisé			
(enregistrement,				
déclaration et				
autorisation)				
Stipulations expresses	Non précisé			
concernant les	Non précisé			
obligations ICPE				
02gaoo.				
Pollutions				
Activité polluante				
	Non			
Stipulations expresses				
concernant la	Non			
dépollution				
CTIDIU ATIONG INTUIT	U DEDCOMAE / DEMONCIATIONS			
STIPULATIONS INTUIT	D PERSONAE / RENONCIATIONS			
Ottombettomericate				
Stipulations intuitu				
personae	Aucune information			
Renonciation à	Aucune information			
l'imprévision	Addance information			
(dérogation à l'article				
1195 du Code civil) ¹¹				
RELATIONS AVEC LE P	RENEUR			

¹¹ Article 1195 du Code civil : "Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Impayés	non précisé	
Echanges significatifs	non précisé Puns d'attimibre naspas dentifiés lors de l'étude du dossier : - Le bail commercial est soumis au	statut des baux commerciaux défini par les articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, ce
Différends / précontentieux	qui impirique des congarons et des contraintes speciniques pour le callicur et le preneur Le preneur et l'entrainer des modifications dans l'utilisation des locaux loués Le ba (ILC), ce qui peut entrainer une augmentation du loyer pour le preneur Le preneur est responsabil et risiquete identifisis ibéctabilitéruposeir a le l'pésabilitérin/puétid reabs absolués au balish écrité personne.	l prévoit une indexation triennale du loyer en fonction de l'indice trimestriel des loyers commerciaux de l'entretien et des réparations locatives des lieux loués, ainsi que du remplacement du mobilier
devra affecter les blens présenteme	ret response damines descented consumeres et al. possered intercentes sold established automosticular production int dominicals bail al l'aupliosaride pins son automosticale licelatamen. Bel sidifica d'in Serviction plus financiale intercente de yer referibulde à la pai quoi ble automostica d'automosticale de surplier des la production de la production de la consumere de la con	oute fordsker farcollet d'adjoine branji (laudie l'Émbrédeble signé font (partier let l'écoccum objet. Ou présent ball ou dia bailé depour l'appromière fais brail-préventpule clatte enféréel atoinique can Clatt d'éfalut dégralement du
	Le commercien glag é àillentrateoirptus die protoclés ¿lesars hamée àg timente rebélidifum tool éspaiparmepts dottivis	
DIATTE NITIMA PNU bail et les rendre à sa sort	i e e an boord i idatatschius bag die administe dei diactiepra fante onde solcayleives grappa, 5a) o chep Peredue die poud oo do 20 † 160 pei de i	uauntentankaller/hjest eurosobilligaarétusisepaandiaats2akunBaisleur le choix du mobilier, qui sera effectué
DAITENTION		

DOCUMENTS REVUS

informera le PRENEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Cette notification indiquera le prix et les conditions de la vente envisagée. Elle vaudra offre de vente au profit du preneur.' (page 11) - 'Le Bailleur accepte de prendre à sa charge le financement d'un nouveau canapé convertible pour un montant maximum de 700 euros HT, sauf si ce dernier a déjà procédé à son remplacement au cours des années 2015 ou 2016. Le Bailleur accepte également de prendre à sa charge le matériel permettant la distribution d'internet aux clients de la résidence déduction faite des loyers garantis, à compter du 1er octobre 2016, pour un montant de 7,85 euros HT par mois pendant 24 mois.' (page 12)

Tableau interne à l'attention du coordinateur de l'audit	
A remplir par l'auditeur	
Risques identifiés par l'auditeur	
A vérifier / interrogations de l'auditeur	[Note: préciser l'article et, le cas échéant, insérer une impression écran]
Vérifications - Documents suivants fournis en Data Room et, le cas échéant, revus :	
- Bail communiqué, daté et signé par les 2 parties ;	
- Avenants communiqués, datés et signés par les 2 parties ;	
- Annexes du Bail ;	
- ERP daté de moins de 6 mois et paraphé/signé par les 2 parties ;	
- Etat des lieux d'entrée ;	
- Garanties autres que DG ;	
- Echanges significatifs entre les Parties (contentieux / précontentieux).	